

PRÉAMBULE

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel et indispensable des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'objectif est donc de limiter au maximum ces nuisances au bénéfice des riverains, du personnel travaillant sur le chantier et de l'environnement, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

OGECAS VOLTAire s'est engagé auprès de ses clients dans ces objectifs et demande que cette ligne soit commune et partagée, avec l'ensemble des différents partenaires intervenant sur le projet, en signant également la présente charte « **chantier vert** ».

1. OBJET DE LA CHARTE CHANTIER VERT

Objectif de la charte chantier vert :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- Limiter les impacts sur les milieux
- Limiter les consommations d'eau et d'énergie
- Valoriser 20% des déchets

La charte chantier vert fait partie des pièces contractuelles du marché de conception/construction/exploitation

La charte chantier vert devra être signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage. A cet égard, ses dispositions seront reprises dans les marchés de travaux qui seront passés entre le titulaire du marché de conception/ construction/ exploitation et les entreprises choisies pour sous-traiter la réalisation des travaux d'exécution. La signature de la charte est un préalable obligatoire à ces marchés de travaux et aux différents contrats de sous-traitance. Elle attestera de la prise de connaissance de l'ensemble de ces éléments et l'acceptation de leur mise en application.

2. MODALITÉS DE LA CHARTE CHANTIER VERT

Un responsable chantier vert sera désigné par chacune des entreprises au démarrage du chantier et pour toute la durée de ce dernier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte pendant toute la durée du chantier.

A ce titre, il rédigera un Plan de Prévention Environnementale de Chantier qui contiendra les modalités d'organisation de la gestion des déchets et la description des modalités de maîtrise des autres nuisances. Les impacts des interventions seront identifiés et pour chaque impact seront présentés les moyens prévus pour limiter les risques de nuisances vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement et les moyens de contrôle. Les dispositions prévues dans ce plan seront intégrées au plan d'installation de chantier.

Le PPEC contiendra à minima les chapitres suivants :

- La liste précise des déchets que l'entreprise va produire, leur quantification et classement suivant le tri qu'elle envisage
- Les besoins de zones de tri et de stockage à proximité des postes de travail sur le chantier en indiquant les moyens envisagés pour la collecte des déchets et les périodes concernées
- Les actions pour limiter les nuisances dues au chantier, notamment les accidents, le bruit, les poussières et les pollutions.
- Les indications et consignes de tri, informations, formations proposées aux ouvriers, concernant la gestion des déchets et des nuisances dues au chantier ; l'entreprise veillera notamment à ce que son plan contienne la description pour les compagnons des procédures à suivre pour garantir un non-mélange des déchets à la source
- L'intégration au plan d'installation de chantier des dispositions concernant le schéma des flux de livraison et aires de stationnement prévues pour les livraisons et la localisation des bennes à déchets.

Il appartient au Titulaire, avant le commencement du chantier, de se préoccuper des possibilités locales de collecte et de la valorisation des déchets. Les Entreprises sous-traitantes du Titulaire respecteront le système de tri mis en place par le Titulaire. Il appartient au responsable de chantier vert de contrôler le respect du PPEC par chaque intervenant.

3. SUIVI DES ENGAGEMENTS

Il est demandé au responsable chantier vert, d'assurer la sensibilisation de tout le personnel de son entreprise par une séance de formation avant toute intervention sur le chantier.

L'information s'attachera à décrire les règles du chantier vert (tri des déchets, limitation de nuisances, limitation des consommations, etc.). **Un livret d'accueil** sera remis à chaque personne travaillant sur le chantier lors de son arrivée et un exemplaire sera affiché dans les cantonnements des ouvriers. Il présentera le chantier ainsi que les consignes environnementales et de sécurité visant au respect de la charte. Chaque entreprise s'engage à faire participer tout nouvel arrivant à cette formation et à vérifier sa participation effective à celle-ci. Ces réunions ont pour objectif de former le personnel aux nouveaux modes opératoires qui découlent de la gestion environnementale du chantier afin de les responsabiliser et de faire évoluer leurs pratiques.

Le responsable chantier vert proposera et mettra en œuvre les moyens pour surveiller la bonne application des exigences de la charte. En particulier, il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte :

CHARTRE CHANTIER VERT

- Propreté du chantier
- Exécution correcte des procédures de livraison
- Non dépassement des niveaux sonores
- Contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre
- Exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.

Le non-respect des engagements de la charte par l'une des entreprises entraînera l'enregistrement d'une non-conformité qui devra impérativement faire l'objet d'une action corrective. Si aucune action corrective efficace n'est engagée, le maître d'ouvrage pourra suspendre l'intervention concernée.

Le responsable chantier vert pilotera la gestion des déchets. Il détaillera les moyens mis en œuvre pour assurer le tri des déchets et assurera le transfert de ces déchets vers le système de tri mis en place par le titulaire. Il définira les dispositions pour réduire la quantité de déchets produits, et effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités de déchets.

Le responsable chantier vert constitue la mémoire vivante de l'application de la présente charte. Pour ce faire, il consignera sur le chantier l'ensemble des documents produits pendant les travaux et notamment :

- Les feuilles de présence des sensibilisations/formations des compagnons,
- Les bordereaux de suivi de la gestion des déchets (BSD et pourcentage des déchets valorisés),
- Les bordereaux de gestion des remarques des riverains (portant indication du suivi des remarques et des réponses apportées),
- Le registre des accidents environnementaux survenus pendant le chantier et le rapport de gestion de ces incidents (mise en place et enregistrement des actions correctives).
- Les fiches de non-conformité aux engagements de la charte avec indication de l'action corrective en découlant.

Le responsable chantier vert présentera le bilan de la qualité environnementale du chantier à l'occasion de réunions spécifiques en cours de chantier et en présence de la maîtrise d'œuvre générale. Il s'agira d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes éventuellement reçues des riverains, de veiller au bon enlèvement des déchets de chantier et de manière générale à la bonne application des dispositions de la charte et du PPEC. A ces réunions il fournira le suivi des justificatifs de l'application de la charte et l'ensemble des registres de suivi mentionnés ci-dessus. Il assurera l'application et effectuera le suivi des actions correctrices vers l'amélioration de la qualité environnementale décidées lors de ces réunions.

Le responsable chantier vert fournira un cahier de bilan de fin de chantier avec récapitulation :

- Des plaintes des riverains et de leurs suivis,
- Des accidents environnementaux survenus,
- Du bilan de gestion des déchets et des coûts s'y rapportant (quantités produites par type de déchets, tri réalisé, pourcentage de déchets valorisés par type de valorisation, bordereaux de suivi des déchets, justificatifs de valorisation des exutoires, etc.).
- Des dispositions de réduction des bruits,
- Des dispositions de réduction des transports.

4. LES NEUFS OBJECTIFS PRINCIPAUX APPLICABLES AU CHANTIER

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter la chartre chantier vert. Un chantier respectueux de son environnement et de l'environnement renforce la qualité d'exécution.

- **OBJECTIF N°1 : La propreté du chantier.** Les entreprises devront veiller à une parfaite tenue du chantier pendant toute la durée des travaux, un nettoyage total hebdomadaire est obligatoire. Le responsable du chantier vert devra constater et consigner le nettoyage hebdomadaire, et/ou le nettoyage après une intervention unique sur le site du chantier. Le responsable chantier vert contrôlera la propreté des véhicules avant leur départ du chantier, aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des chaussées. Afin de limiter les émissions de poussières, des arrosages réguliers du sol, en période sèche, seront pratiqués. L'eau utilisée sera de préférence, celle récupérée après le lavage des outils ou l'eau de pluie. Les matériaux fins ou pulvérulents seront recouverts d'une bâche lors des transports et ils seront stockés à l'abri du vent. Les émissions de poussières pourront également être limitées par le nettoyage régulier des zones de travail et l'utilisation d'appareils équipés d'aspirateur.
- **OBJECTIF N°2 : Sécuriser le chantier.** Les accès aux emprises de chantier devront être maintenus fermés de façon efficace en dehors des horaires d'activité et pendant les week-ends. Les entreprises sont responsables de la sécurité permanente du chantier. Les horaires d'accès au chantier sont de 7 à 19 heures, du lundi au vendredi inclus. Les entreprises souhaitant travailler en dehors de ces horaires sont tenues d'obtenir les autorisations nécessaires. Pendant les heures d'ouverture, l'accès au chantier devra être surveillé. La mise en place d'un « homme trafic » sera une des solutions pour faciliter les déplacements liés au chantier et suivre la gestion des véhicules. Toutes les mesures seront prises pour garantir en permanence le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- **OBJECTIF N°3 : Limiter les nuisances visuelles.** Dans un souci de limiter les nuisances visuelles, les installations de chantier doivent être disposées autant que possible hors des vues directes, de même que les zones de stockages permanents ou provisoires.
- **OBJECTIF N°4 : Limiter les nuisances acoustiques.** Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits en tous lieux aux heures suivantes :
 - Avant 7h et après 22h les jours de semaine ;
 - Avant 8h et après 20h le samedi ;
 - Les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations peuvent être accordées aux entreprises pendant ces heures, après demande au maître d'ouvrage. Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage (Décret n° 2006- 1099 du 31 Août 2006). Les bruits auxquels sont exposés les salariés du chantier relèvent de la législation issue du Code du Travail (Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006). D'une manière générale, un maximum de précautions pour limiter le bruit et les nuisances à la fois pour les riverains et pour le personnel sera pris par les entreprises présentes sur le chantier, parmi lesquelles :

CHARTRE CHANTIER VERT

- Préférer le matériel électrique au matériel thermique, et utiliser des engins insonorisés,
- Préférer des appareils moins bruyants et récents, et prévoir un capotage pour les installations les plus bruyantes,
- Mettre en place pour chaque entreprise un plan d'utilisation des engins bruyants stipulant les emplacements de ces engins,
- Définir des plages horaires des activités bruyantes
- Mettre en place une organisation pour concentrer les phases bruyantes sur la même période et réduire la durée totale d'émission des postes bruyants,
- Identifier et utiliser les systèmes et méthodes constructifs les moins agressifs auditivement, limiter les chutes de matériel et les bruits de choc,
- Le chantier sera organisé de manière à éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton, limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat,
- Utiliser des talkies walkies pour la communication entre le grutier et le chantier,

Le responsable chantier vert vérifiera la mise en œuvre des différentes dispositions et notamment la conformité du chantier vis-à-vis du plan d'utilisation des engins bruyants. Pour tout élément non conforme, une fiche d'anomalie sera rédigée.

- **OBJECTIF N°5 : Limiter les nuisances liées au trafic.** Les entreprises devront emprunter l'accès ou les accès au chantier jusqu'à la voie publique la plus proche ou les voies de dessertes communes de chantiers. Les voies d'accès et schémas de circulation pourront évoluer en cours de chantier. Les entreprises devront s'adapter à ces évolutions.
- **OBJECTIF N°6 : Réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre.** Afin de ne pas perturber le fonctionnement normal du quartier et de l'environnement local, des actions pour limiter le nombre de voitures individuelles doivent être prises. Les entreprises s'engagent à utiliser des véhicules VUL CRIT'air 2 et des véhicules VP CRIT'air 1 au maximum. Elles mèneront une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier en privilégiant les transports en commun situés à proximité du site. Le stationnement est proscrit sur les espaces communs de chantiers ou sur la voie publique pour tous les véhicules. Les entreprises devront imposer aux chauffeurs l'arrêt des moteurs pendant les opérations de chargement et de déchargement, sauf si le déchargement requiert le fonctionnement du moteur.
- **OBJECTIF N°7 : Réduire les consommations énergétiques.** Les entreprises prendront toutes mesures nécessaires afin de limiter les consommations sur le chantier et dans les cantonnements. L'ensemble du personnel sera sensibilisé aux enjeux de réduction des consommations d'énergie. Les entreprises auront l'obligation de s'assurer, en quittant le chantier, de réduire les consommations énergétiques ou de les stopper en cas de non-utilisation par un autre prestataire. L'hiver, la température de consigne de chauffage de la base de vie ne doit pas être supérieure à 20°C. L'été l'utilisation de la climatisation n'est tolérée que pendant les périodes de forte chaleur. Le delta entre la température extérieure et la température intérieure ne doit pas être supérieure à 3°C. La maîtrise de la consommation en eau devra être prise en compte dans le choix des méthodes. L'eau de pluie pourra être récupérée et réutilisée pour le lavage des engins, le lavage des outils ou l'arrosage des sols pour éviter les envols. De même l'eau utilisée pour le lavage des outils ou le lavage des engins pourra être réutilisée après prétraitement pour cette même utilisation (fonctionnement en circuit fermé).

- **OBJECTIF N°8 : Gestion des effluents.** En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons, etc.) sont susceptibles de polluer l'air, de pénétrer dans le sol, de polluer la nappe phréatique ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publics entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement. Les entreprises mettront en œuvre des mesures préventives dès la préparation du chantier afin de réserver des surfaces suffisantes pour les aires de lavage des camions et engins de chantier, pour les aires de fabrication, pour le stockage des effluents avant traitement, pour le stockage des produits polluants ainsi que pour les différents équipements de prétraitement et de stockage des effluents nécessaires notamment dans le cadre du rejet au réseau d'assainissement. Tout rejet polluant ou pollué, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel est formellement interdit. Les mesures suivantes devront être impérativement suivies :
 - Les produits ou techniques constructives faisant appel à des produits non polluants seront utilisés de préférence ;
 - Les zones susceptibles de générer des pollutions importantes seront mises à l'abri des intempéries (ex : stockage des produits dangereux...) ;
 - L'utilisation des produits toxiques devra être évitée. Dans le cas contraire, des bacs de rétention seront impérativement mis en place et au niveau de la gestion des déchets, il sera prévu la mise en place et la gestion des bacs de récupération réservés aux produits liquides toxiques ;
 - Les zones de stockage doivent être imperméabilisées et disposer des équipements nécessaires pour maîtriser les rejets chroniques et accidentels ;
 - Les engins de chantier doivent être alimentés en carburant au moyen de pompes à arrêt automatique. Les opérations de maintenance (ou d'entretiens) des équipements et véhicules du chantier sont interdites sur le chantier.
 - Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents ou tout produit potentiellement polluant dans le réseau communal d'égouts est strictement interdit.
 - L'huile utilisée pour le décoffrage sera obligatoirement de l'huile végétale et préférentiellement partiellement biodégradable. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. Un bac de réception sous le fût d'huile en cours d'utilisation devra être installé pour récupérer l'huile lors du remplissage ou en cas de déversement accidentel (des kits d'intervention d'urgence pour l'absorption seront tenus à proximité).
 - Le stockage de carburant sur le chantier est interdit.
- **OBJECTIF N°9 : Gestion des déchets.** Le responsable chantier vert devra, en phase de préparation du chantier, réaliser un schéma d'organisation de la gestion des déchets, et sélectionner un prestataire déchets. Ce prestataire devra justifier des points suivants :
 - La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination,
 - Le pourcentage et le type de valorisation des déchets,
 - La liste des centres de valorisation dans un périmètre de 50 km.

Chaque entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement des déchets (y compris des déchets d'emballage) qu'elle génère vers leur prestataire déchets. Des bennes de tri peuvent être disposées sur le chantier. Aucun dépôt de déchets ne sera toléré sur l'espace public ou sur les voiries d'accès provisoires. Aucun abandon ou enfouissement dans le périmètre du chantier n'est autorisé.

La chartre chantier vert a pour objectif de valoriser 20% des déchets de la masse totale des déchets (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique). Les entreprises

veilleront à rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement, dans la mesure où elles existent, en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération. Elles proposeront un mode d'élimination des déchets en accord avec la réglementation et privilégiera la valorisation matière (réemploi et recyclage). Le choix se fera en fonction de la nature du déchet, du volume et du poids de celui-ci, des filières existantes et de la distance au lieu d'implantation.

L'obligation de collecte, de tri complémentaire et d'acheminement vers les filières de valorisation, à l'échelle locale, portera principalement sur les déchets suivants :

- Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- Déchets métalliques : ferrailleux
- Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- Déchets verts : compostage
- Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première ou incinération ou décharge
- Peintures et vernis : tri et traitement par une entreprise spécialisée.

Un bordereau de suivi des déchets doit être fait pour tous les déchets qui sortent du chantier afin d'obtenir une traçabilité complète. Ces bordereaux sont réglementairement obligatoires pour le suivi des déchets dangereux. Ils seront également réalisés pour les autres catégories de déchets. Ils seront collectés par le responsable chantier vert de l'entreprise et transmis à la maîtrise d'ouvrage dans le cahier du bilan de chantier.

LETTRE D'ENGAGEMENT

GENERALITES

Le présent document est un engagement de la Sté à répondre aux objectifs environnementaux de la Charte Chantier Vert durant toute la période d'exécution des travaux.

LES INTERVENANTS

- Maître d'ouvrage :
- Assistant à la maîtrise d'ouvrage :
- Maître d'œuvre d'exécution :
- OPC :

ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'ENTREPRISE

Pour les rôles et responsabilités de chacun, se référer à la Charte Chantier Vert (à télécharger sur le site www.ogecas.fr)

- Nom de la société :
- Direction : M/Mme
 - Tel :
 - Mail :
- Responsable de chantier : M/Mme
 - Tel :
 - Mail :
- Le Responsable Environnement (R.E.) de l'entreprise est
 - Tel :
 - Mail :

CERTIFICATIONS

L'entreprise possède une des certifications suivantes :

- ISO 14001, obtenu le
- ISO 9001, obtenu le
- Qualibat :
- Autres :



SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ÉNERGIE ET BILAN CARBONE

- Pour l'eau, dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :

- Pour l'énergie, dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :

- Pour l'impact carbone de la base vie et du chantier, dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :

- Formation et communication sur le chantier, dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :

À

Le

Signature et tampon de l'entreprise